



D2026-029

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Date de convocation :

12 JUIN 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Absents ayant donné un pouvoir :

2

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 1

Secrétaire de séance :

Nelly SEVESTRE

POUVOIRS

Baptiste RONCIN à Marie PARIS

Emilien LOYER à Anthony DE BOÛARD

VOTES

Pour : 14

- Anthony DE BOÛARD
- André LE CALVEZ
- Gaël PICHON
- Baptiste RONCIN
- Anne HOUPAIN
- Sandrine LOISON
- Nelly SEVESTRE
- Hugues LEMOINE
- Florent PEDRON
- Marie PARIS
- Manon JARNIER
- Emilien LOYER
- Stéphanie BARON
- Thierry BOUËDO

Contre :

Abstention :

Désignation référent sécurité routière

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le jeudi 18 juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony DE BOÛARD, Maire.

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives....

Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile. L'Etat a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière. Dans ce cadre un bilan annuel est réalisé. Les objectifs du réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L2121-21 relatif à la nomination des conseillers municipaux

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la désignation de M. André LE CALVEZ en tant que représentant sécurité routière pour la commune de Béganne

La secrétaire de séance
Nelly SEVESTRE

Le Maire,
Anthony DE BOÛARD

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.